

**PRESENTS :**

DOUETTE Emmanuel, Député-Bourgmestre - Président ;  
JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, Echevins ;  
OTER Pol, Président du CPAS ;  
RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, LECLERCQ Anne-Marie, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, LERAT Pascale, Membres ;  
DEBROUX Amélie, Directrice générale ;  
CARTILIER Benoit, Membre.

**EXCUSE**

*Début de séance : 19h45*

**Séance publique**

*"Considérant l'avis manquant de l'Evêché, le Conseil communal reporte, à l'unanimité, le point Fabrique d'église de Bertrée - Budget pour l'exercice 2019 - Modification n°1 - Réformation"*

**1. Informations**

- Prise de connaissance de l'approbation par le Ministre des pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne, de la délibération du 24 septembre 2019 concernant l'entrée en vigueur du règlement établissant une redevance pour les ouvrages et publications vendus par l'Office du tourisme et établissant, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance pour les ouvrages et publications vendus par l'office du tourisme
- Prise de connaissance du courrier émanant du SPW (direction de la tutelle financière) par lequel la délibération du 22 octobre 2019 établissant pour l'exercice 2020, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.700 centimes additionnels) est devenue pleinement exécutoire
- Prise de connaissance du courrier émanant du SPW (direction de la tutelle financière) par lequel la délibération du 22 octobre 2019 établissant pour l'exercice 2020, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5 %) est devenue pleinement exécutoire
- Prise de connaissance de l'invitation aux séances de présentation du plan stratégique 2020-2022 de l'intercommunale "ECETIA" les 27 novembre à Herve, 30 novembre à Liège et 5 décembre à Fexhe-le-Haut-Clocher
- Prise de connaissance du courrier émanant du SPW (département des politiques publiques locales) par lequel la délibération du 20 novembre 2019 attribuant le marché passé dans le cadre du contrôle in house ayant pour objet "Formation sur les valeurs de l'administration - Notion de service public" est devenue pleinement exécutoire

- Prise de connaissance de l'approbation par le Ministre des pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne, de la délibération du 22 octobre 2019 concernant une taxe communale annuelle sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour les exercices 2020 à 2025
- Prise de connaissance du courrier émanant de l'approbation par le Ministre des pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne, de la délibération du 22 octobre 2019 concernant les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2019
- Prise de connaissance de l'affiche "Les Ambassadeurs à Hannut". Diffusion sur La Une le samedi 7 décembre vers 13h35

**2. Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois, en abrégé "Intradel" - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2019 - Vote sur les points inscrits aux ordres du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "AIDE" suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "Intradel" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "Intradel" ;

Considérant le courrier du 14 novembre 2019 de l'intercommunale "Intradel" convoquant les assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 19 décembre 2019 respectivement à 17 heures et à 17 heures 30' ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ces 2 assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée ordinaire

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Assemblée extraordinaire

1. Bureau - Constitution
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public " Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois, en abrégé INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège. -Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040

Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de la fusion.
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "Intradel" du 19 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 20 novembre 2019 ;

Considérant le courriel complémentaire du 28 novembre 2019 de l'intercommunale "Intradel" sollicitant l'ajout de cinq points supplémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire précitée, à savoir :

- Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- Conseil d'administration - Rémunération - Président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- Bureau exécutif - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- Comité d'Audit - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision

Considérant que cet ordre du jour complémentaire n'a pu être analysé préalablement par la commission communale précitée ;

Considérant qu'en ce cas d'espèce, il est proposé à l'assemblée de définir le mandat octroyé aux 5 délégués communaux pour cet ordre du jour complémentaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 2 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale) ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour de :

A. l'assemblée ordinaire

1. Bureau - Constitution

Le Conseil communal prend connaissance de la proposition de constitution du bureau, soit la désignation comme secrétaire de Monsieur Luc JOINE, Directeur général et secrétaire du conseil d'administration.

2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption

Le Conseil communal approuve la proposition d'adoption du plan stratégique 2020-2022 et des cotisations y reprises.

3. Administrateurs - Démissions/nominations

Le Conseil communal approuve la proposition de nomination définitive de Monsieur François MATTINA au poste d'administrateur de l'intercommunale jusqu'à l'assemblée générale de 2025 qui procédera au renouvellement du conseil d'administration et ce, en application de l'article 30 des statuts de l'intercommunale.

B. l'assemblée extraordinaire

1. Bureau - Constitution

Le Conseil communal prend connaissance de la proposition de constitution du bureau, soit la désignation comme secrétaire de Monsieur Luc JOINE, Directeur général et secrétaire du conseil d'administration.

2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.

- Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais

Le Conseil communal approuve le projet de fusion entre la SCRL Intradel et la SA Lixhe Compost.

3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions

Le Conseil communal approuve la proposition de garantie contre toutes actions contre la SCRL Intradel concernant les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion par absorption.

4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert

Le Conseil communal approuve la proposition de transfert du patrimoine et de la détermination des conditions du transfert.

5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée

Le Conseil communal approuve la proposition de constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.

6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion

Le Conseil communal approuve la proposition des modalités de décharge à donner aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion.

7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante

Le Conseil communal approuve la proposition de conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

**Article 2** - De mandater les 5 délégués communaux pour se rendre à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 et voter librement en toute connaissance de cause sur tous les points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour complémentaire de l'assemblée générale ordinaire et tels que repris ci-après :

- Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- Conseil d'administration - Rémunération - Président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- Bureau exécutif - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- Comité d'Audit - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision

**Article 3** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "Intradel".

**3. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la province de Liège, en abrégé "A.I.D.E." - Convocation à l'assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "AIDE" suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "AIDE" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "A.I.D.E." ;

Considérant le courrier du 13 novembre 2019 de l'intercommunale "AIDE" convoquant l'assemblée générale stratégique pour le 19 décembre 2019 à 18 heures ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 ;
- 2) l'approbation du Plan stratégique 2020-2023 ;
- 3) le remplacement d'un administrateur.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "AIDE" du 19 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 20 novembre 2019 ;

Considérant l'éventuel ajout d'un (de) point(s) supplémentaire(s) à cette assemblée générale ordinaire postérieurement à cette réunion de conseil communal ;

Considérant la philosophie adoptée par l'assemblée en l'absence d'analyse par la commission communale susmentionnée ; que celle-ci préconise de définir le mandat octroyé aux 5 délégués communaux pour tout éventuel ajout à l'ordre du jour précité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 2 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale) ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019

Le Conseil communal approuve la proposition de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.

2) Approbation du Plan stratégique 2020-2023

Le Conseil communal approuve la proposition de plan stratégique 2020-2023 établi par le Conseil d'administration en date du 7 octobre 2019.

3) Remplacement d'un administrateur

Le Conseil communal approuve la proposition de remplacement de Madame Sophie THEMONT, démissionnaire, par Monsieur André VRANCK, conseiller communal d'Awans, en tant qu'administrateur au conseil d'administration de l'AIDE.

**Article 2** - De mandater les 5 délégués communaux pour se rendre à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 et voter librement en toute connaissance de cause sur tout éventuel point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont il est question à l'article 1er de la présente délibération.

**Article 3** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "AIDE".

**4. Ecetia Intercommunale - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "ECETIA" suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "ECETIA" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "ECETIA" ;

Considérant le courrier du 7 novembre 2019 de l'intercommunale "ECETIA" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 17 décembre 2019 à 18 heures ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
1. Démission et nomination d'administrateurs ;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ses cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "ECETIA" du 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué



dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 20 novembre 2019 ;

Considérant le courriel complémentaire de ce même jour de l'intercommunale "ECETIA" sollicitant l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire précitée, à savoir :

- Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour ;
- Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération ;

Considérant que cet ordre du jour complémentaire n'a pu être analysé préalablement par la commission communale précitée ;

Considérant qu'en ce cas d'espèce, il est proposé à l'assemblée de définir le mandat octroyé aux 5 délégués communaux pour cet ordre du jour complémentaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol ) et 2 abstentions ( LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale) ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 :

3. Approbation du plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD  
Le Conseil communal approuve la proposition d'approbation du plan stratégique 2020-2021-2022.
4. Démission et nomination d'administrateurs  
Le Conseil communal approuve la proposition de démission et nomination d'administrateurs.
5. Lecture et approbation du procès-verbal en séance  
Le Conseil communal approuve la proposition d'approbation du PV en séance.

**Article 2** - De mandater les 5 délégués communaux pour se rendre à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 et voter librement en toute connaissance de cause sur tous les points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour complémentaire de l'assemblée générale ordinaire et tels que repris ci-après :

- Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour ;
- Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération ;

**Article 3** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "ECETIA".

5. **Intercommunale "ENODIA" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision**



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "Enodia" suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "Enodia" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "Enodia" ;

Considérant le courrier du 18 novembre 2019 de l'intercommunale "Enodia" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur la nomination à titre définitif de 2 administrateurs représentant les communes associées ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Enodia" du 18 décembre 2019;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant que par ailleurs, à l'occasion de cette assemblée, le Conseil d'Administration souhaite clarifier à l'égard de ses associés le statut des opérations de cession décidées par Nethys et annulées par arrêtés pris le 6 octobre 2019 par le Ministre de tutelle ;

Considérant les éléments d'information apportés par le Conseil d'administration, lesquels engendrent une profonde nécessité de reconsidération de la vision stratégique qu'il entend conduire dans un respect accru du personnel, de l'intérêt général et des associés publics et ce, tenant compte également des résolutions provinciales et motions communales reçues ;

Considérant que ces circonstances exceptionnelles conduisent le conseil d'administration à mener rapidement un travail conséquent de réflexion de manière telle à pouvoir délivrer aux associés publics, une vision stratégique, claire et concrète sur les enjeux et défis industriels et socio-économiques ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, la société "ENODIA" n'est matériellement pas en mesure de proposer un plan stratégique triennal 2020 à 2022 à l'assemblée générale de décembre 2019 et tel que prescrit par le Code susmentionné ;

Considérant que compte tenu de ces circonstances tout à fait exceptionnelles, une dérogation leur a été accordée en date du 13 novembre 2019 par Monsieur le Ministre wallon en charge des pouvoirs locaux, quant à l'établissement et l'adoption de ce plan stratégique ;

Considérant l'éventuel ajout d'un (de) point(s) supplémentaire(s) à cette assemblée générale ordinaire postérieurement à cette réunion de conseil communal ;

Considérant la philosophie adoptée par l'assemblée en l'absence d'analyse par la commission communale susmentionnée ; que celle-ci préconise de définir le mandat octroyé aux 5 délégués communaux pour tout éventuel ajout à l'ordre du jour précité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 2 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale) ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - de voter en faveur de l'adoption de l'unique point inscrit à l'ordre du jour, à savoir la nomination à titre définitif de deux administrateurs représentant les communes associées

En conséquence, l'assemblée approuve la proposition de déclarer élus à titre définitif, Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ (PS) et M. Damien ROBERT (PTB) en qualité d'administrateurs représentant les communes associées et ce, jusqu'à l'assemblée générale de juin 2025

**Article 2** - de prendre acte de la dérogation accordée à la Scirl "ENODIA" en date du 13 novembre 2019 par Monsieur le Ministre wallon en charge des pouvoirs locaux, quant à l'établissement et l'adoption de son plan stratégique 2020 à 2022.

**Article 3** - de mandater les 5 délégués communaux pour se rendre à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 et voter librement en toute connaissance de cause sur tout éventuel point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont il est question à l'article 1er de la présente délibération.

**Article 4** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "Enodia".

**6. Intercommunale "IMIO"- Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019  
- Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 11 août 2016 portant sur l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO);

Considérant les statuts de l'intercommunale "IMIO";

Considérant son arrêté du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein de ladite société ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "IMIO" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant le courrier du 8 novembre 2019 de l'intercommunale "IMIO" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 12 décembre 2019 à 18 heures ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. la présentation des nouveaux produits et services ;
2. la présentation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. la présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020 ;
4. la désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ses cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "IMIO" du 12 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 20 novembre 2019 ;

Considérant l'éventuel ajout d'un (de) point(s) supplémentaire(s) à cette assemblée générale ordinaire postérieurement à cette réunion de conseil communal ;

Considérant la philosophie adoptée par l'assemblée en l'absence d'analyse par la commission communale susmentionnée ; que celle-ci préconise de définir le mandat octroyé aux 5 délégués communaux pour tout éventuel ajout à l'ordre du jour précité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 2 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale) ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

**1. Présentation des nouveaux produits et services**

Le Conseil communal approuve la proposition de présentation des nouveaux produits et services

**2. Présentation du plan stratégique 2020-2022**

Le Conseil communal approuve la proposition de présentation du plan stratégique 2020-2022

**3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020**

Le Conseil communal approuve la proposition de présentation du budget 2020 et grille tarifaire 2020

**4. Désignation d'un administrateur - Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS**

Le Conseil communal approuve la proposition de candidature de Monsieur Eric Sornin comme administrateur représentant les CPAS.

**Article 2** - De mandater les 5 délégués communaux pour se rendre à l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 et voter librement en toute connaissance de cause sur tout éventuel point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont il est question à l'article 1er de la présente délibération.

**Article 3** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "IMIO".

**7. Intercommunale "RESA" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 2 juillet 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "RESA" suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "RESA" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "RESA" ;

Considérant le courrier du 15 novembre 2019 de l'intercommunale "ECETIA" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 18 décembre 2019 à 17 heures 30' ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. les élections statutaires - Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. les élections statutaires - Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
3. l'adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
4. le droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
5. le plan stratégique 2020-2022 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "RESA" du 18 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 20 novembre 2019 ;

Considérant l'éventuel ajout d'un (de) point(s) supplémentaire(s) à cette assemblée générale ordinaire postérieurement à cette réunion de conseil communal ;

Considérant la philosophie adoptée par l'assemblée en l'absence d'analyse par la commission communale susmentionnée ; que celle-ci préconise de définir le mandat octroyé aux 5 délégués communaux pour tout éventuel ajout à l'ordre du jour précité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 2 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale) ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1er** - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Elections statutaires - Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires

Le Conseil communal approuve la proposition de nomination définitive de M. Kevin TIHON en qualité d'administrateur représentant les communes actionnaires suite à sa cooptation par le Conseil d'administration en date du 13 novembre 2019.

2. Elections statutaires - Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires

Le Conseil communal approuve la proposition de nomination de deux candidats - administrateurs en qualité d'administrateur représentant les autres actionnaires sur proposition d'Enodia Scrl, maison - mère de la société.

3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion

Le Conseil communal approuve la proposition d'adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion.

4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial

Le Conseil communal approuve la proposition de règles relatives au droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial.

5. Plan stratégique 2020-2022

Le Conseil communal approuve la proposition de plan stratégique 2020-2022 de la société ainsi que ses termes.

**Article 2** - de mandater les 5 délégués communaux pour se rendre à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 et voter librement en toute connaissance de cause sur tout éventuel point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont il est question à l'article 1er de la présente délibération.

**Article 3** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "RESA".

**8. Intercommunale "SPI" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Ville à la Scrl "Agence de développement pour la Province de Liège (SPI)";

Considérant les statuts de l'intercommunale "SPI";

Considérant son arrêté du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein de ladite société ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "SPI" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant le courriel du 14 octobre 2019 de l'intercommunale "SPI" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 17 décembre 2019 à 17 heures ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. le plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30 septembre 2019 et clôture ;
2. le plan stratégique 2020-2022 ;
3. les démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ses cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "SPI" du 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 20 novembre 2019 ;

Considérant l'éventuel ajout d'un (de) point(s) supplémentaire(s) à cette assemblée générale ordinaire postérieurement à cette réunion de conseil communal ;

Considérant la philosophie adoptée par l'assemblée en l'absence d'analyse par la commission communale susmentionnée ; que celle-ci préconise de définir le mandat octroyé aux 5 délégués communaux pour tout éventuel ajout à l'ordre du jour précité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 2 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale) ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30 septembre 2019 et clôture

Le Conseil communal la proposition de l'état d'avancement au 30 septembre 2019 ainsi que sa clôture.

## 2. Plan stratégique 2020-2022

Le Conseil communal approuve la proposition de plan stratégique 2020-2022.

## 3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Le Conseil communal approuve, le cas échéant, la proposition de démissions et nominations d'administrateurs.

**Article 2** - de mandater les 5 délégués communaux pour se rendre à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 et voter librement en toute connaissance de cause sur tout éventuel point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont il est question à l'article 1er de la présente délibération.

**Article 3** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "SPI".

## **9. Régie communale autonome de Hannut - Collège des commissaires - Désignation d'un commissaire membre de l'institut des réviseurs d'entreprises - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1231-6 et L 3122-4 ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008, approuvée le 1er décembre 2008 par M. le Ministre Philippe Courard, décidant la mise en place de la Régie Communale Autonome d'Hannut et en approuvant les statuts ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome d'Hannut tels que modifiés à ce jour, et plus particulièrement ses articles 6 à 8 et 63 à 70 ;

Considérant qu'au terme de l'article L 1231-6 ci-dessus mentionné du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie communale autonome doit être confié à un Collège de trois commissaires désignés par le Conseil communal en dehors du Conseil d'administration de la Régie, et dont l'un au moins a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises ; que ce dernier excepté, les membres du Collège des Commissaires doivent tous être membres du Conseil communal ;

Vu sa délibération en date du 13 décembre 2018 désignant Mme Sandrine VOLONT et Mme Fabienne CHRISTIAENS en qualité de membre du Collège des Commissaires de la dite Régie communale autonome ;

Vu la décision du Bureau exécutif de la Régie Communale Autonome d'Hannut du 11 octobre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation d'un marché ayant pour objet la désignation du réviseur d'entreprise appelé à siéger au sein du Collège des commissaires ;

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome d'Hannut décidant d'attribuer ce marché à la société "DGST & Partners", ayant son siège social situé rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers ;

Considérant que la désignation de cet adjudicataire s'est opérée dans le respect de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de ses arrêtés d'application ;

Considérant que les crédits appropriées sont inscrits au budget de la Régie Communale Autonome d'Hannut ;



Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1er** - Est désignée en qualité de commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises au sein du Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome d'Hannut, la société "DGST & Partners", dont le siège social est situé rue de la Concorde 27 à 4800 Verviers.

**Article 2** - La présente décision sera transmise à la Régie communale autonome d'Hannut pour être annexée au dossier à soumettre au Gouvernement Wallon en application de l'article L 3122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **10. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl « La Particule » - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu sa décision du 20 février 2014 approuvant le texte d'une convention à conclure avec la commune de Braives et l'asbl «La Particule » en vue de la mise en place par cette dernière d'un service d'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social ;

Considérant que la convention en question prévoit en ses articles 3 et 6 :

- le versement par la Ville d'une subvention annuelle dont l'attribution sera chaque année subordonnée à l'approbation des crédits budgétaires y afférents par les autorités de tutelle de la Ville ;
- l'obligation pour l'Asbl en question de transmettre chaque année à la Ville, ses comptes annuels, un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que les pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention accordée pour cette année écoulée ;

Considérant que les activités développées par l'Asbl « la Particule » poursuivent un intérêt public et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines associatif et éducatif ;

Considérant la demande introduite le 05 novembre 2019 par l'Asbl « La Particule » sollicitant le bénéfice de la subvention communale pour l'année 2019 ;

Considérant que ladite asbl ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2019 sous l'article 83201/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1er** - Le Conseil communal décide d'octroyer à l'Asbl « La Particule » une subvention directe en numéraire d'un montant de 10.000,00 € (dix mille euros).

Cette subvention :

- devra être affectée conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention susmentionnée conclue avec l'Asbl « La Particule » en exécution de la délibération susmentionnée du 20 février 2014 ;
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - et antérieurement à la production des pièces justificatives afférentes à l'utilisation de la subvention.

**Article 2** - Pour le 1er septembre 2020 au plus tard, l'Asbl dont il est question à l'article 1er devra produire, à titre de justification de l'utilisation de la subvention dont il est question à l'article 1er, ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités.

**Article 3** - L'Asbl « La Particule » devra rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- ne rentrerait pas ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités pour le 1er septembre 2020 ;
- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

#### **11. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl « Aux Sources » - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 mars 2008 approuvant le texte d'une convention à conclure avec l'asbl « Aux Sources » en vue de la mise en place, sur le territoire communal, d'un service d'accrochage scolaire ;

Considérant que la convention en question prévoit en ses articles 3 et 6 :

- le versement par la Ville d'une subvention annuelle de 10.000,00 euros dont l'attribution sera chaque année subordonnée à l'approbation des crédits budgétaires y afférents par les autorités de tutelle de la Ville ;
- l'obligation pour l'Asbl en question de transmettre chaque année à la Ville, ses comptes annuels, un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que les pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention accordée pour cette année écoulée ;

Considérant la demande introduite le 14 mai 2019 par l'Asbl « Aux Sources » sollicitant le bénéfice de la subvention communale pour l'année 2019 ;

Considérant que les activités développées par l'Asbl « Aux Sources » poursuivent un intérêt public (animation pédagogique de groupes de personnes et accueil des jeunes en décrochages scolaire, social et familial) et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines associatif et éducatif ;

Considérant que ladite Asbl ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2019 sous l'article 83201/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1er** - Le Conseil communal décide d'octroyer à l'Asbl « Aux Sources » une subvention directe en numéraire d'un montant de 10.000,00 € (dix mille euros).

Cette subvention :

- devra être utilisée conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention susmentionnée conclue en date du 1er avril 2008 avec l'Asbl « Aux Sources » ;
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives afférentes à ces dépenses.

**Article 2** - Pour le 1er septembre 2020 au plus tard, l'Asbl dont il est question à l'article 1er devra produire, à titre de justification de l'utilisation de la subvention dont il est question à l'article 1er, ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités.

**Article 3** - L'Asbl « Aux Sources » devra rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- ne renterait pas ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités pour le 1er septembre 2020 ;
- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

## **12. Projet de schéma communal de développement commercial et rapport sur les incidences environnementales - Adoption définitive**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 10 novembre 2006 modifiant le livre 1er du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, et notamment son article 19, §6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2016 adoptant le principe de procéder à l'élaboration d'un schéma communal de développement commercial au sens des articles 16 et suivant du Décret du 5 février 2015 susmentionné relatif aux implantations commerciales et approuvant les conditions d'un marché de services ayant pour objet la désignation d'une personne morale agréée selon le même Décret chargée de l'élaboration du projet de schéma et du rapport sur les incidences environnementales conforme aux articles D.52 et suivants du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Considérant que le schéma de développement commercial se définit comme « *un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement commercial de l'ensemble du territoire communal* », devant notamment permettre aux communes d'appuyer leurs décisions en termes d'implantation commerciale et de définir une stratégie générale et le positionnement commercial global de leur territoire et des différents pôles commerciaux face à la concurrence ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2016 désignant l'AMCV (Association du Management de Centre-Ville Asbl) de Mons en qualité d'adjudicataire du marché de services dont il est question dans la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2016 ci-dessus mentionnée ;

Vu le courrier en date du 14 avril 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informant le Collège communal de ce que sa décision du 10 mars 2016 susmentionnée n'appelait aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle était donc devenue pleinement exécutoire ;

Considérant qu'en date du 18 avril 2016, l'AMCV (Association du Management de Centre-Ville Asbl) a été invitée par la Ville à entamer l'étude du schéma communal de développement commercial ;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 adoptant provisoirement le projet de schéma communal de développement commercial ;

Considérant que cette résolution et ce projet de schéma ont été transmis à la Direction des implantations commerciales de la DGO 6 du Service Public de Wallonie en vue d'obtenir du Gouvernement wallon la détermination du contenu minimal du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) prévu par le Livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 30 août 2018 de Monsieur Sylvain Antoine, Fonctionnaire des implantations commerciales, informant le collège communal de l'accord provisoire et définitif du Gouvernement wallon sur le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales relatif au projet de schéma communal de développement commercial ;

Vu sa délibération du 26 mars 2019 adoptant provisoirement le projet de schéma communal de développement commercial et le Rapport sur les Incidences Environnementales, et décidant d'inviter le Collège communal à procéder à la mise en oeuvre des dispositions prévues par l'article 19, §4 et §5 du Décret susmentionné du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 déterminant, en exécution de l'article D.29.4 du Livre Ier du Code de l'Environnement, les communes sur lesquelles une enquête publique doit être réalisée dans le cadre de ce dossier, en l'occurrence les communes de Hannut, Braives, Burdinne, Geer, Lincet, Orp-Jauche et Wasseiges ;

Vu le courrier en date du 13 juin 2019 de Monsieur Sylvain Antoine, Fonctionnaire des Implantations Commerciales, informant le Collège communal de cette décision et invitant celui-ci, conformément à l'article 19, §5 du Décret susmentionné du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, à soumettre le projet de Schéma communal de développement commercial et le Rapport sur les Incidences Environnementales à l'avis des instances suivantes :

- l'Observatoire du Commerce (CESW),
- le Pôle Environnement (CESW),
- le Fonctionnaire délégué,
- le Fonctionnaire des Implantations commerciales,
- la CCATM de Hannut,
- personnes et instances que le Collège communal jugerait nécessaire de consulter ;

Considérant la tenue de l'enquête publique sur le territoire des communes de Hannut, Braives, Burdinne, Geer, Lincent, Orp-Jauche et Wasseiges pendant la période du 19 août au 4 octobre 2019 ;

Considérant les mesures de publicité réalisées dans le cadre de cette enquête publique conformément aux dispositions du Livre 1er du Code de l'Environnement, et particulièrement les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 ;

Considérant qu'en date du 6 août 2019, le Collège communal a soumis le projet de Schéma communal de développement commercial et le Rapport sur les Incidences Environnementales à l'avis des instances suivantes :

- l'Observatoire du Commerce (CESW),
- le Pôle Environnement (CESW),
- le Fonctionnaire délégué,
- le Fonctionnaire des Implantations commerciales,
- la CCATM de Hannut,
- le Collège des communes de Braives, Burdinne, Geer, Lincent, Orp-Jauche et Wasseiges ;

Considérant que le Collège communal n'a pas jugé opportun de solliciter l'avis d'autres personnes ou instances ;

Considérant qu'une réunion d'information citoyenne s'est tenue le 3 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Observatoire du Commerce en date du 19 septembre 2019 et annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable émis par le Collège communal de la commune de Geer en sa séance du 9 septembre 2019 ;

Considérant les avis favorables par défaut des personnes et instances suivantes : le Pôle Environnement, le Fonctionnaire délégué, le Fonctionnaire des Implantations commerciales, la CCATM de Hannut et les Collèges communaux des communes de Braives, Burdinne, Lincent, Orp-Jauche et Wasseiges ;

Considérant que deux lettres de réclamations/observations ont été déposées dans le cadre de l'enquête publique ; que celles-ci, portant essentiellement sur des aspects "Mobilité", et plus particulièrement sur l'accessibilité des différents pôles commerciaux pour les usagers lents (cyclistes), ont été prises en compte et intégrées dans le projet de Schéma communal de développement commercial ;

Vu le projet de schéma communal de développement commercial amendé en ce sens et son Rapport sur les Incidences environnementales annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission communale de l'Urbanisme et de la Mobilité réunie le 20 novembre 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

**Par 15 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole, LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, OTER Pol ) et 9 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, RENSON Carine, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, STAS Jacques, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, LERAT Pascale) ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal adopte définitivement le projet de schéma communal de développement commercial et le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) y afférent annexés à la présente délibération, et accompagnés de la déclaration environnementale visée à l'article D.60 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

**Article 2** – La présente décision, accompagnée du dossier complet, sera adressée au Fonctionnaire des Implantations commerciales conformément à l'article 19, §6 alinéa 2 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

**13. CPAS - Budget pour l'exercice 2019 - Modifications n°2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA - Réformation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale ;

Vu la Circulaire du 5 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019, ainsi que celle relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 22 novembre 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu son arrêté du 13 décembre 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 27 mai 2019 approuvant les modifications budgétaires n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2019 ;

Vu son arrêté du 2 juillet 2019 réformant les modifications budgétaires n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2019, en y insérant les crédits tant en recettes qu'en dépenses relatifs au projet pilote en collectes innovantes d'un montant de 25.000,00€ (projet 2019 0032) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 16 octobre 2019 approuvant les modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2019 ;

Considérant le procès-verbal du comité de concertation Ville-CPAS du 10 octobre 2019 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du CPAS du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la dotation communale totale est portée au montant de 1.932.594,02€, répartie de la manière suivante : 1.887.956,48€ pour la dotation communale et 44.637,54€ pour l'intervention de la Ville dans le second pilier pension ;

Considérant l'avis du Directeur financier émis en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant le rapport rendu en date du 13 novembre 2019 par le Centre Régional d'Aide aux Communes et relatif les modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2019 et qui relève les éléments suivants :

« Le Centre remet un avis réservé sur la deuxième modification budgétaire 2019 du CPAS.

Il tient à souligner :

- l'association préalable du Centre aux travaux budgétaires ;
- la clôture de la modification budgétaire à l'équilibre à l'exercice global ;
- l'intégration de la cotisation de responsabilisation 2018 ainsi que des estimations y liées dès 2020 ;
- le respect du plan de gestion 2019 concernant la dotation communale principale, même si l'adaptation de la dotation spécifique pour le 2<sup>ème</sup> pilier induit un dépassement du plan de gestion (+11.637,54€) ;
- la cohérence de la dotation communale 2019 ainsi que de ses projections avec le tableau de bord de la Ville ;
- le respect de l'utilisation des fonds propres, conformément aux prescrits y liés ;
- le respect de la trajectoire budgétaire à l'exercice global moyennant le recours aux fonds de réserves entre 2021 et 2023 inclus.

Il regrette néanmoins les éléments suivants :

- le dépassement de la balise du coût net du personnel à hauteur de 246.583,58€, soit +8,65% après déduction de frais liés aux facteurs exogènes ;
- le dépassement de la balise du coût net de fonctionnement à hauteur de 106.622,58€, soit +11,34%. En effet, les crédits liés à cette catégorie de dépenses se voyant régulièrement surestimés, le Centre invite le CPAS à les ajuster le plus conformément aux dernières balances.

De plus, comparativement aux estimations du plan de gestion 2019, les recettes globales enregistrent un manque à gagner s'élevant à 96.923,66€ tandis que les dépenses globales affichent une majoration de 15.429,82€ par rapport aux prévisions. Il conviendrait que les crédits budgétaires se rapprochent davantage des projections du plan de gestion 2019, tout en veillant à maintenir un budget conforme à la réalité.

Pour le BI 2020, le Centre souhaiterait disposer de l'actualisation des projections de la crèche et de la Résidence Loriers. Il l'invite également à rester attentif à leur évolution afin de pouvoir anticiper les déficits » ;

Considérant la réformation de la modification budgétaire n° 1/2019 du CPAS, demandée par le Conseil communal, l'autorité de tutelle du CPAS, par son arrêté du 2 juillet 2019, à savoir l'insertion des crédits de dépenses et de recettes pour le projet extraordinaire « collectes innovantes » (projet n° 2019 0032) ;

Considérant que le CPAS a tenu compte de cette réformation et a intégré ce projet extraordinaire « collectes innovantes » n° 2019 0032 dans sa 1<sup>ère</sup> modification budgétaire tant en dépenses qu'en recettes ;

Considérant toutefois que, suite à une erreur administrative, le CPAS a, à nouveau, prévu l'inscription des crédits de dépenses et de recettes pour le projet « collectes innovantes » (n° 2019 0032) dans la présente modification budgétaire extraordinaire n° 2/2019 du CPAS ;

Considérant que cette nouvelle inscription fait double emploi ;

Considérant dès lors qu'il convient de réformer la présente modification budgétaire du CPAS n° 2/2019 afin de supprimer, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 25.000,00€ relatif à ce projet extraordinaire « collectes innovantes » n° 2019 0032 ;

Sur proposition du Collège communal ;



Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, OTER Pol) et 9 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, RENSON Carine, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, STAS Jacques, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, LERAT Pascale) ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – de réformer, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 2/2019 du CPAS :

Article budgétaire	Libellé	Montant prévu dans la modification budgétaire extraordinaire n° 2/2019 du CPAS	Montant à inscrire dans la modification budgétaire extraordinaire n° 2/2019 du CPAS
8341/749-98 20190032 (dépense)	Investissements mobiliers divers	25.000,00€	0,00€
8341/665-52 20190032 (recette)	Subsides en capital de l'Auto sup. pour investissements spécifiques	25.000,00€	0,00€

**Article 2** – Le Conseil communal approuve les modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2019, et synthétisées, après intégration des éléments mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, comme suit :

Service ordinaire

<u>Libellé</u>	<u>CPAS</u>	<u>ETA L'AURORE</u>	<u>TOTAL GENERAL</u>
Nouveau montant des dépenses et des recettes	9.580.560,37€	1.314.743,51€	10.895.303,88€

Service extraordinaire

<u>Libellé</u>	<u>CPAS</u>	<u>ETA L'AURORE</u>	<u>TOTAL GENERAL</u>
Nouveau montant des dépenses et des recettes	2.062.078,47€	/	2.062.078,47€

**Article 3** – Le Conseil invite le Centre Public d'Action Sociale à intégrer les remarques formulées par le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) dans son rapport du 13 novembre 2019 lors des prochains travaux budgétaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera annexé aux modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de l'ETA pour l'exercice 2019 dont il est question à l'article 1 du Centre Public d'Action Sociale et transmis à Monsieur le Président du Centre et à la Directrice financière.

**14. Procès-verbal de la vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019 - Prise de connaissance**

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de caisse du 6 novembre 2019 signé par Monsieur David WATRIN, Directeur Financier, et Monsieur Emmanuel DOUETTE, vérificateur, ne fait apparaître aucune remarque ;

Vu le tableau de synthèse et de contrôle pour la période du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019;

Considérant que le solde global des comptes de la classe 5 du plan comptable s'élève à 3.890.145,72€ (solde débiteur) ;

**PREND CONNAISSANCE :**

**Article unique** - du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 01er janvier 2019 au 30 septembre 2019.

Un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur David WATRIN, Directeur Financier.

*"M. Manu Douette, Bourgmestre-Président sort de séance"*

*"M. Martin Jamar, 1er Echevin reprend la Présidence"*

**15. Fabrique d'église de Hannut - Budget pour l'exercice 2019 - Modification n°2 - Approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles  
1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 06 septembre 2018 émettant un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'église de Hannut, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 21 août 2018 ;

Vu la décision du conseil de Fabrique de Hannut du 10 novembre 2019 approuvant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 du Chef diocésain arrêtant et approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Hannut ;

Considérant que l'examen de ladite modification budgétaire n°1 ne soulève aucune remarque, dans la mesure où elle porte sur un transfert à l'intérieur des articles sans incidence sur la dotation communale ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Christophe de Hannut et qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	Solde
MB - 2 - 2019	52.654,03 €	110.013,81 €	58.418,86 €	104.248,98 €	Équilibre
Totaux	162.667,84 €		162.667,84 €		0,00 €

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Hannut.

### 16. Fabrique d'église de Petit-Hallet - Budget pour l'exercice 2019 - Modification n°1 - Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 06 septembre 2018 émettant un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'église de Petit-Hallet, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 21 août 2018;

Vu la décision du conseil de Fabrique de Petit-Hallet du 15 novembre 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 du Chef diocésain arrêtant et approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Petit-Hallet ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n°1 ne soulève aucune remarque, dans la mesure où elle porte sur un transfert à l'intérieur des articles sans incidence sur la dotation communale;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Petit-Hallet qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	Ordinaires	Extraordinaire	Ordinaires	Extraordinaires	Total

MB-1-2019	9.238,80 €	10.120,20 €	10.509,00 €	8.850,00 €	Équilibre
Total	19.359,00 €		19.359,00 €		0,00 €

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Petit- Hallet.

**17. Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin - Projet de restauration de l'église - Travaux d'investigations préalables et de sécurisation - Versement d'un subside extraordinaire - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L 1321-1, 9° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2018 émettant un avis favorable sur une décision du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin a attribué au Bureau d'Architecture FELLIN, rue du Jardin Botanique, n° 27 à 4000 Liège, un marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude architecturale portant sur des travaux de restauration à entreprendre à l'église ;

Vu sa délibération en date du 22 novembre 2018 émettant un avis favorable sur une décision du 5 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin a attribué au Bureau d'études CERFONTAINE, rue de Herve, n° 250 à 4030 Liège, un marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude de stabilité dans le cadre de ces mêmes travaux ;

Considérant que la bonne exécution de cette étude de stabilité nécessite d'une part, la réalisation de travaux d'investigations préalables devant permettre à son auteur une meilleure compréhension et une bonne analyse des déformations structurelles constatées au bâtiment, et d'autre part la réalisation de travaux de première sécurisation consistant essentiellement en la construction d'un plancher provisoire dans la tour afin de pouvoir examiner l'état de la charpente interne du clocher ;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin décide de désigner les adjudicataires des différents lots du marché public lancé en vue procéder à ces divers travaux ;

Considérant qu'il apparaît de l'examen du dossier d'adjudication présenté par la Fabrique d'église concernée que celle-ci a respecté, pour l'attribution de ce marché, les dispositions prévues en la matière par la loi du 17 juin 2016 susmentionnée et ses arrêtés d'application ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2019, sous l'article 790/633-51 (Projet n° 2019014) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Un avis favorable est émis sur la décision susmentionnée du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin désigne les entreprises suivantes en qualité d'adjudicataires des travaux d'investigations préalables et de sécurisation à réaliser dans le cadre du projet de restauration de l'église :

- **Lot 1 - Sondage et examen** : DOUETTE CONSTRUCTION (Monsieur Luc Douette), rue de Houtain, n° 39 à 4280 HANNUT, et ce au montant de 12.600,00 € hors TVA ou 15.246,00 € TVA comprise
- **Lot 2 - Plancher provisoire de travail** : Sprl MENUISERIE PIRGHAYE, rue de la Bruyère, n° 97 à 4400 FLEMALLE, et ce au montant de 6.826,41 € hors TVA ou 8.259,96 € TVA comprise
- **Lot 3 - Sondage des maçonneries de façade** : Sprl MONTE 60 - DIAMONTE, rue Victor Baudur, n° 39/B à 7021 WAVRE, et ce au montant 250,00 € hors TVA ou 302,50 € TVA comprise par demi-journée de travail, avec un maximum de 500,00 € hors TVA ou 605,00 € TVA comprise.

**Article 2** - Un subside extraordinaire destiné à financer le coût de ces travaux sera accordé à ladite Fabrique d'église et ce, dans les limites du crédit inscrit à cet effet au budget communal.

#### **18. Fabrique d'église d'Abolens - Budget pour l'exercice 2019 - Modification n°1 - Approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 06 septembre 2018 émettant un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'église d'Abolens, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 02 juillet 2018;

Vu la décision du conseil de Fabrique d'Abolens du 11 octobre 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du Chef diocésain arrêtant et approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église d'Abolens ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n°1 ne soulève aucune remarque, dans la mesure où elle porte sur un transfert à l'intérieur des articles sans incidence sur la dotation communale;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Maurice d'Abolens qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	Total
MB-1-2019	5.201,23 €	19.197,77 €	7.899,00 €	16.500,00 €	équilibre
Total	24.399,00 €		24.399,00 €		0,00 €

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église d'Abolens.

**19. Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin - - Budget pour l'exercice 2019 - Modification n°1 - Réformation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 06 septembre 2018 réformant le budget de la Fabrique d'église d'Avernas-Le-Bauduin, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 02 juillet 2018 ;

Vu la décision du conseil de Fabrique d'Avernas-Le-Bauduin du 25 octobre 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2019 du Chef diocésain arrêtant et approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église d'Avernas-Le-Bauduin ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n°1 ne soulève aucune remarque, dans la mesure où elle porte sur un transfert à l'intérieur des articles sans incidence sur la dotation communale ;

Considérant qu'à la demande de la Fabrique d'église, par la voie de son secrétaire Monsieur Pirson en date du 13 novembre 2019, 300,00 € doivent être transféré de l'article D6a (combustible chauffage) vers l'article D27 (entretien réparation église) afin de permettre le nettoyage des corniches de l'église rapidement;

Considérant dès lors qu'il convient de réformer la présente modification budgétaire afin d'y insérer le transfert de crédit mentionné à l'alinéa précédent;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – de réformer, comme suit, la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption d'Avernas-Le-Bauduin :

Article	Libellé	Montant initial Budget 2019	Montant prévu par FE dans la MB n° 1/2019	Montant à inscrire après réformation dans MB n° 1/2019	Total article après réformation MB
D6a	combustible chauffage	2.500,00€	-130,00€	-430,00€	2.070,00€
D27	entretien et réparation église	3.000,00€	0,00€	+300,00€	3.300,00€

**Article 2** – La modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption d'Avernas-Le-Bauduin se clôture, après réformation, comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	Solde
MB-1-2019	13.484,95 €	105.695,52 €	19.180,47 €	100.000,00 €	Équilibre
Totaux	119.180,47 €		119.180,47 €		0,00 €

**Article 3** – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église d'Avernas-Le-Bauduin.

## **CULTURE**

*"M. Manu Douette entre en séance et reprend la présidence de la séance"*

### **20. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl " Les planches à Nu" - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 27 septembre 2018 par lequel l'asbl « Les Planches à Nu » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer l'organisation de représentations théâtrales au cours de l'année 2019 ;

Considérant que les activités développées par la dite asbl poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'asbl "Les Planches à Nu" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**



**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'asbl « Les Planches à Nu » une subvention directe en numéraire d'un montant de 1.500,00 € (mille cinq cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec l'organisation, par l'association en question, de représentations théâtrales au cours de l'année 2019 ;
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation de l'activité citée ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 30 juin 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'asbl « Les Planches à Nu » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 30 juin 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée".

**21. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl "Atelier Céramique Communal Hannut"  
- Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 26 mai 2019 par lequel l'asbl « Atelier Céramique Communal Hannut » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer une partie des frais liés à l'organisation d'une journée "portes ouvertes" et d'une exposition annuelle ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'association "Atelier Céramique Communal Hannut" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02;

Considérant que la dite asbl ne recevra pas pour l'année 2019 de subsides en numéraire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Atelier Céramique Communal Hannut » une subvention directe en numéraire d'un montant de 1.200,00 € (mille deux cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente en rapport avec son fonctionnement général au cours de l'année 2019.
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation des activités citées ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 mai 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'asbl « Atelier Céramique Communal Hannut » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 31 mai 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

## **22. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association " Atelier de peinture Garance " - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 14 août 2019 par lequel l'association « Atelier de peinture Garance » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer l'organisation de divers ateliers et de cours de peinture ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'association "Atelier de peinture Garance" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Atelier de peinture Garance » une subvention directe en numéraire d'un montant de 1000,00 € (mille euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement en rapport avec l'organisation de cours et d'ateliers de peinture au cours de l'année 2019.
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation des activités citées ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 mai 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « Atelier de peinture Garance » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 31 mai 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

### **23. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association " En Scène " - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2019 par lequel l'association « En scène » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer une partie des frais liés à l'organisation d'ateliers hebdomadaires et de deux spectacles de théâtre durant l'année 2019 ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'association "En scène" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « En Scène » une subvention directe en numéraire d'un montant de 200,00 € (deux cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente en rapport avec son fonctionnement général au cours de l'année 2019.
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation de la réalisation citée ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 mai 2010 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « En Scène » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 31 mai 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

#### **24. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association " Le rideau thisnois" - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 6 novembre 2019 par lequel l'association « Le Rideau Thisnois » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer l'organisation de représentations théâtrales au cours de l'année 2019 ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'association "Le Rideau Thisnois" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Le Rideau Thisnois » une subvention directe en numéraire d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec l'organisation, par l'association en question, de représentations théâtrales au cours de l'année 2019 ;

- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation de l'activité citée ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 30 juin 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « Le Rideau Thisnois » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 30 juin 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée".

## **25. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association " Les Amis réunis " - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la loi du 21 juillet 1921, telle que modifiée à ce jour, accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 23 mai 2019 par lequel l'association « Les Amis Réunis » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer l'organisation d'un festival musical intitulé "Le Grand Bastringue" le 15 août 2019 à Petit-Hallet;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'association « Les Amis Réunis » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Les Amis réunis » une subvention directe en numéraire d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement en rapport avec l'organisation d'un festival musical intitulé "Le Grand Bastringue" le 15 août 2019 à Petit-Hallet.

- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation de l'organisation citée ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 mai 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « Les Amis réunis » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 31 mai 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

## **26. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association " Li Troup Abaronnaise " - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 6 novembre 2019 par lequel l'association « Li Troup Abaronnaise » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer l'organisation de représentations théâtrales au cours de l'année 2019 ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'association « Li Troup Abaronnaise » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Li Troup Abaronnaise » une subvention directe en numéraire d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec l'organisation, par l'association en question, de représentations théâtrales au cours de l'année 2019 ;
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation de l'activité citée ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 30 juin 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « Li Troup Abaronnaise » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 30 juin 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

**27. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association "Les vendredis du théâtre" -  
Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 4 novembre 2019 par lequel l'association « Les Vendredis du théâtre » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer une partie des frais liés à l'organisation de trois représentations théâtrales en 2019 ;

Considérant que les activités de l'association « Les Vendredis du théâtre » poursuivent un intérêt public par la qualité et l'originalité des productions de la troupe et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans le domaine culturel ;

Considérant que l'association « Les Vendredis du théâtre » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019, sous l'article 762/332-02;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Les Vendredis du théâtre » une subvention directe en numéraire d'un montant de 250,00 € (deux cents cinquante euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement inhérente à l'organisation, par l'association en question, de trois représentations théâtrales à Lens-Saint-Remy en 2019.
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation des activités citées ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 mars 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « Les Vendredis du théâtre » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 31 mars 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

**28. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association "Amicale d'Abolens" dans le cadre du festival "Les Granges" - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 20 mai 2019 par lequel l'association « Amicale d'Abolens » sollicite le bénéfice d'une subvention communale dans le cadre de l'organisation de la 12ème édition du festival "Les Granges" édition 2019 ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturels et associatifs ;

Considérant que l'association "Amicale d'Abolens" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019, sous l'article 762/332-02;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Amicale d'Abolens » une subvention directe en numéraire d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente à l'organisation de l'édition 2019 du festival "Les Granges"
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation de l'activité citée ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 mars 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « Amicale d'Abolens » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;



- ne rentrerait pas pour le 31 mars 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

## **FLORENCE DEGROOT - 3ème ECHEVINE**

### **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **29. Plan Communal d'Aménagement n°1 dit "La Grosse Borne" - Délai de liquidation du solde de la subvention - Demande de prorogation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122 – 30;

Vu le Code du développement territorial et plus particulièrement l'article D.I.19;

Vu la décision de principe du Conseil du 18 janvier 2011 d'élaborer un Plan Communal d'Aménagement n°1 dit « La Grosse Borne » et définissant le périmètre concerné ;

Vu les engagements budgétaires établis ainsi que l'arrêté de subvention attribuant à la Ville de Hannut une subvention d'un montant de 37.750,02 € soit 80 % du montant d'attribution du marché d'étude ;

Vu la décision du 16 janvier 2014 désignant l'auteur de projet en vue de la réalisation de ce plan, à savoir le bureau d'études Agora ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 accordant à la Ville une subvention pour l'élaboration du plan visé ci-avant ;

Vu la décision du Conseil du 20 novembre 2014 révisant le périmètre d'étude du PCA afin d'aborder de manière spécifique la problématique de la mobilité;

Considérant que le présent projet a subi un retard conséquent dans le cadre de l'analyse de la problématique mobilité ;

Considérant en effet les rapports émis par le Bureau Agora démontrant que, au vu de la situation existante au droit des carrefours Chemin des Dames/rue de Namur et Rue Emile Mottard/rue Albert 1er et de la densité envisagée dans le périmètre du PCA, établissent la nécessité d'établir une nouvelle connexion avec la rue de Namur et le Contournement;

Considérant que le contournement est de la gestion du SPW DGO1 ; que ce dernier était réticent à ce nouvel accès au regard de la faible distance séparant les deux axes : rue de Huy et rue de Namur ; que diverses études de mobilité ont également été réalisées par le SPW DGO1 dans le cadre de cette demande ;

Considérant que le SPW DGO1 a émis un avis favorable en date du 09 décembre 2016 quant à un accès au contournement via une bande de décélération depuis le R62;

Vu la tenue du Comité d'accompagnement du 15 mars 2017 appelant certaines modifications à apporter au PCA;

Vu la décision du Conseil du 18 mai 2017 par laquelle il adopte provisoirement le Plan communal d'aménagement dit 'la Grosse Borne' ;

Considérant que l'étude de ce périmètre n'a pas évolué depuis cette décision du Conseil ;

Considérant que cette situation résulte notamment de la situation administrative du service 'Urbanisme' lequel a dû faire face à la gestion administrative des demandes urbanistiques sur base du Codt tout en respectant les délais de rigueur en dépit du départ d'agents administratifs ;

Considérant que l'arrêté ministériel relatif à la subvention portant référence 14/18433 a été adopté le 18 juillet 2014 et notifié au Collège en date du 25 juillet 2014 ;

Considérant dès lors que sur base de l'article D.I.19 dernier alinéa du CoDT, le Gouvernement peut proroger de 3 ans, une seule fois, le délai visé dans la subvention en cours à la demande du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'instruction de ce dossier qui constitue un outil d'aide à la future urbanisation de ce périmètre du centre urbain ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1er** - de solliciter la prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention relatif à l'élaboration du Plan communal d'aménagement n°1 dit 'la Grosse Borne'.

**Article 2** – de transmettre la présente décision au SPW Territoire - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme.

**30. Octroi d'une subvention directe en numéraire au comité organisateur du concours provincial "Blanc Bleu Belge" (Régionale de Hannut) - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la demande de Madame Devlieger, représentant le Comité organisateur du concours provincial 'Blanc Bleu Belge' – régionale de Hannut, sollicitant le bénéfice d'une subvention communale dans le cadre de cette organisation qui s'est tenue le 5 janvier 2019 ;

Considérant que cette activité poursuit un intérêt général au sens de l'article L3331-2 du Code susmentionné et s'inscrit par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans le domaine agricole ;

Considérant que le Comité organisateur du concours provincial 'Blanc Bleu Belge' – régionale de Hannut ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019, sous l'article 620/332-03 ;

**Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol), 2 voix contre (LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale) ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal décide d'octroyer au Comité organisateur du concours provincial 'Blanc Bleu Belge' – régionale de Hannut une subvention directe en numéraire d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros) pour l'année 2019.

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement d'une partie des frais engendrés par la location du marché couvert le 5 janvier 2019.
- sera liquidée :
  - o En une fois ;
  - o Postérieurement à la manifestation ;
  - o Postérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** – Pour le 31 décembre 2019, au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1<sup>er</sup> devra produire la pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

**Article 3** – Le Comité organisateur du concours provincial 'Blanc Bleu Belge' – régionale de Hannut devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où il :

- ne renterait pas le justificatif attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2019 ;
- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

**Article 4** – Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention ci-dessus mentionnée.

### **31. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association " Comité des fêtes de Blehen" - Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 14 octobre 2019 par lequel l'association « Comité des fêtes de Blehen » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer l'organisation de diverses activités au profit des habitants du village (fête des voisins, fête du village, ...) au cours de l'année 2019 ;

Considérant que l'association "Comité des fêtes de Blehen" ne dispose temporairement plus de salle dans le village et doit donc louer des tonnelles et chapiteaux pour exercer ses activités ce qui implique une augmentation des frais ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'association "Comité des fêtes de Blehen" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Le Comité des fêtes de Blehen » une subvention directe en numéraire d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec l'organisation, par l'association en question, de représentations théâtrales au cours de l'année 2019 ;
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation de l'activité citée ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 30 juin 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « Le Comité des fêtes de Blehen » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 30 juin 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée".

**32. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'association " Moxhe au Fil de l'Eau " -  
Décision et conditions d'octroi**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 3 octobre 2019 par lequel l'association « Moxhe au Fil de l'Eau » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer une partie des frais liés au fleurissement du village ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt public par la défense de la qualité de vie au village et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturels et associatifs ;

Considérant que l'association « Moxhe au Fil de l'Eau » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019, sous l'article 76306/332-02;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil communal accordera à l'association « Moxhe au Fil de l'Eau » une subvention directe en numéraire d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec le fleurissement du village de Moxhe au cours de l'année 2019 ;
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - postérieurement à la réalisation de l'activité citée ci-avant ;
  - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 mai 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'association « Moxhe au Fil de l'Eau » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 31 mai 2020 les justificatifs attestant l'utilisation de la subventions aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée".

### **33. Démission d'un membre du Conseil communal - Prise de connaissance et acceptation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-9 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Liège validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu son arrêté du 3 décembre 2018 installant Monsieur Benoît Cartilier en qualité de conseiller communal ;

Considérant le courrier du 18 novembre 2019 de l'intéressé présentant la démission de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats y afférents ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil communal prend connaissance et accepte, à dater de ce jour, la démission de Monsieur Benoit Cartilier en qualité de Conseiller communal.

La présente délibération sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressé.

### **34. Procès-verbal de la séance publique du 22 octobre 2019 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu son arrêté du 5 septembre 2013, modifié le 20 avril 2017, adoptant un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 22 octobre 2019 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 28 novembre 2019 s'est écoulee sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article unique** - Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation et sera publié sur le site "internet" de la commune.

Questions posées par les Conseillers

Monsieur Didier Hougardy souhaite féliciter l'Echevine de l'urbanisme pour l'excellente ambiance et la bonne collaboration au niveau de la CCATM. Il remercie également Monsieur Martin Jamar et Pol Oter pour la qualité des débats au niveau de la commission des affaires sociales.

Madame Carine Renson souhaite obtenir des éclaircissements concernant le dossier de la station service. Monsieur Olivier Leclercq répond que le dossier fera l'objet d'un recours et ne souhaite pas dévoiler les arguments de la Ville.

Madame Pascale Désiront souhaite souligner l'action de la Ville, de la gestion centre-ville et des soroptimist concernant la violence faite aux femmes. Elle souhaite par ailleurs qu'un résumé des aides mises en place soit discuté en commission communale.  
Le Bourgmestre propose qu'une commission spécifique se réunisse à ce sujet.

*Fin de séance : 22h19*

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.  
Directrice générale.

Emmanuel DOUETTE.  
Député-Bourgmestre.

---